

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°2024/5/97

Nomenclature : 7-5

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS USM FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 modifiée du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2021/7/109 du 13 décembre 2021 reçue par les services préfectoraux le 15/12/2021, portant convention d'objectifs avec l'USM Football pour une durée de 3 ans,

Considérant que la convention d'objectifs précitée arrive à échéance et qu'il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention à compter du 01/01/2025.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune d'accompagner le monde associatif, notamment dans le domaine sportif.

L'association « USM Football » est soucieuse de développer l'accès et la pratique du football pour tous les publics depuis de nombreuses années. Elle contribue ainsi à la diffusion des valeurs du sport auprès des marquettois de tous âges.

Afin de les réaliser, « l'USM Football » a sollicité la Commune pour le subventionnement de ses projets éducatifs et sportifs.

La subvention municipale dépassant le seuil de 23 000 euros, il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs correspondante jointe en annexe.

LE CONSEIL,